



# Du paiement des heures supp

**Fiche pratique** publié le **19/02/2018**, vu **1142 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

## **Un décompte d'heures suffit il pour obtenir le paiement de ses heures.**

Un décompte d'heures journalier établi par le salarié est-il suffisant pour obtenir automatiquement le paiement d'heures supplémentaires ?

Cette question qui renvoie au problème de la [charge de la preuve des heures supplémentaires](#) m'est très fréquemment posée tant par les employeurs que les salariés.

Du coté des employeurs, cette question renvoie à une peur de la mauvaise foi d'un salarié qui chercherait à nuire à son employeur en cas de rupture du contrat de travail.

Du coté du salarié, cette interrogation renvoie plutôt à l'opportunité de poursuivre l'employeur devant le Conseil de prud'hommes et à la possibilité d'obtenir gain de cause.

**Pour avoir des précisions sur la validité de votre décompte, je vous invite sur mon blog personnel en cliquant : <http://carole-vercheyre-grard.fr/decompte-dheures-et-paiement-des-heures-supplementaires/>**

**A très vite**

Carole VERCHEYRE-GRARD